

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 810

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, le conseil a adopté le règlement 810 décrétant les règles de contrôle et du suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Ce règlement vise à établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 23 octobre 2023.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

RÈGLEMENT 810

Je, soussigné, Hugo Allaire, directeur général, déclare que l'avis public ci-annexé a été dûment publié en affichant une copie au bureau municipal, aux dépanneurs le Rendez-vous de St-Damien et des Brises, au Marché Métro, ainsi que sur le site Internet, st-damien.com, le 23 octobre 2023.

Donné à Saint-Damien, ce 23 octobre 2023.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier